



Salarié & Micro Entreprise : minimiser mes cotisations ?

Par **Visiteur**, le **19/03/2007** à **09:52**

Restant salarié, je démarre ma micro-entreprise. Dois-je être inscrit à l'URSSAF et comment minimiser mes cotisations ?

Votre emploi salarié n'est absolument pas incompatible avec la création d'une entreprise à la condition bien sur que celle ci n'exerce pas une activité concurrente de la société dans laquelle vous travaillez actuellement.

En tant que gérant non salarié, actionnaire majoritaire, ou en micro-entreprise, vous serez assujetti aux cotisations appliquées à toutes les personnes ayant ce statut. Ainsi, vous aurez à vous acquitter de vos obligations auprès de l'URSAFF, de caisses telles que l'organic ou la RAM.

Toutefois, si vous leur précisez que votre activité démarrante vous ne générez aucun revenu, il ne vous sera appliqué que les bases minimales (à titre d'exemple le plancher de l'organic sera d'environ 225 euros par semestre).

En revanche, si vous ne prenez pas la précaution d'effectuer ces démarches, les bases forfaitaires exigées seront beaucoup plus élevées.

Serge YOUSOUFIAN
Cyberpro